



AJK N.V.
Kettingbrugweg 38
B-3950 Bocholt (Kaulille)
Tel.: +32-11-44 04 00
Fax: +32-11-62 17 84
E-mail: info@ajk.eu

www.ajk.eu

Everywhere!

BTW nr. BE0407.050.701
RPR Antwerpen afdeling Tongeren

AJK Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) AJK Corporate Social Responsibility Statement (CSR)

AJK est consciente que certaines de ses activités commerciales peuvent impliquer des risques environnementaux, sociaux et de gestion et estime qu'il est de sa responsabilité de contribuer à la minimisation ou réduction des impacts négatifs et, si possible, de mettre en œuvre des pratiques durables dans certains domaines sélectionnés. Notre approche de la Responsabilité Sociétale des Entreprises est expliquée plus en détails ci-dessous:

AJK s'efforcera de s'assurer que ses activités sont conformes aux normes internationales et de les mener de manière responsable, durable et socialement responsable.

Nous nous efforçons de mener et de gérer nos activités commerciales de manière responsable avec la sécurité, fiabilité, bonne gouvernance et transparence comme principes fondamentaux.

Nous nous efforçons de minimiser notre empreinte environnementale, y compris la prévention de la pollution et l'utilisation durable des ressources.

Partout où nous opérons, nous pensons qu'il est important de jouer un rôle dans la prospérité sociale et économique des personnes et des communautés.

Nous nous engageons à fournir à nos employés un environnement de travail sûr et équitable propice à leur développement professionnel et à l'amélioration des relations employeur-employé; en accord avec nos valeurs fondamentales.

Avec cette déclaration de Responsabilité Sociétale des Entreprises, nous informons nos employés, nos partenaires commerciaux et le grand public des principes suivants.

Tous les employés d'AJK, y compris les parties prenantes, doivent s'engager à se conformer continuellement aux lois et réglementations et à l'intégrité éthique et raisonnable.

Tous les employés d'AJK, sans aucune distinction ni exception, sont tenus de respecter les principes et le contenu de cette déclaration dans leurs actions et leur conduite, dans l'exercice de leurs fonctions et conformément à leurs responsabilités.

Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les mêmes principes.

Toute personne ayant des questions ou commentaires sur cette politique peut contacter notre responsable RSE par peter.hendriks@ajk.eu.

Janvier 2023
Gunter Janssen
PDG

AJK adhère aux principes suivants

Santé et Sécurité
Horaires de travail - Formation
Liberté d'association
Pas de travail forcé ni de travail des enfants
Aucune discrimination
Equilibre travail-vie personnelle
Environnement
Anti-corruption
Anti-concurrence
Dons et cadeaux
Secret professionnel - Secret commercial
Pas de conflit d'intérêts
Rapports financiers
Principe de dénonciation
Politique de confidentialité

BNP Paribas GEBA BE BB
BE26 2350 1604 5529
KBC KRED BE BB
BE22 4561 5018 7147
ING BBRU BE BB
BE97 3350 3008 9749

Afvalpersen
Containers
Containersystemen
Containeraanhangwagens
Kippers
Kipper opleggers
Gronddumpers

Comparteurs à déchets
conteneurs
Systèmes de conteneurs
Remorques porte-conteneurs
Benues basculantes
Semi-remorques
Benues TP

Waste compactors
Containers
Hook and skiploaders
Container trailers
Tippers
Tipping semi-trailers
Tipping trailers

Verdichtungsanlagen
Containers
Abroll und Absetzkipper
Containeranhänger
Kipper
Kippsattelanhänger
Kippanhänger

AJK CSR-1_FR.DOCX



Santé et Sécurité

AJK respecte les droits de l'homme et traite toutes les personnes avec dignité comme le reconnaît la communauté internationale et nous attendons de nos employés qu'ils en fassent de même. AJK fournit les ressources nécessaires pour assurer la sécurité et la santé de ses employés. Nous nous laissons guider par les lois locales et les normes de l'industrie en matière de sécurité et de santé au travail. Nous demandons à nos employés de respecter toutes nos consignes de sécurité locales et autres consignes de travail.

Horaires de travail - Formation

AJK respecte les temps de travail et de repos. AJK adhère aux honoraires minimaux légaux et s'efforce d'obtenir un salaire équitable pour le travail. Nous payons le salaire à des horaires fixes et informons les employés sur la méthode de calcul. AJK accorde également une attention constante au développement des compétences personnelles en affaires.

Liberté d'association

AJK respecte la loi et les règlements concernant les formes légales de consultation du travail, le droit des employés de s'associer librement, de s'adhérer ou non à un syndicat, de négocier collectivement, de demander une représentation et de rejoindre des conseils d'employés conformément à la législation locale.

Pas de travail forcé ni de travail des enfants

AJK et ses employés respectent strictement les droits de l'homme, les lois et les obligations internationales, et excluent toutes formes de travail illégal, forcé ou obligatoire, y compris le travail des enfants. Les employés d'AJK ont toujours l'âge minimum obligatoire et cela est vérifié lors du recrutement, cela s'applique également aux employés temporaires. L'âge minimum pour les travaux dangereux est de 18 ans pour tous les pays.

Aucune discrimination

AJK ne tolère aucune forme de discrimination. En ce qui concerne l'emploi et la profession, nous offrons des opportunités d'emploi égales quelles que soient les caractéristiques de l'employé ou du candidat, telles que la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'ethnicité ou l'origine nationale, le handicap, la grossesse, la religion, les convictions politiques, l'association syndicale, le statut d'ancien combattant, les informations génétiques ou l'état civil.

Equilibre travail-vie personnelle

AJK s'efforce de maintenir l'équilibre entre le travail et la vie privée, car il y a une conviction que ceux qui se détendent bien travaillent bien également. Dans la mesure du possible et dans le respect des lois et règlements, des solutions acceptables pour les deux parties (à la fois employeur et employé) sont toujours recherchées.



Environnement

AJK poursuit une approche proactive de la responsabilité environnementale en protégeant l'environnement, en préservant les ressources naturelles et en réduisant l'empreinte environnementale de notre production, de nos produits et de nos services tout au long de leur cycle de vie.

AJK améliore continuellement la durabilité du processus de fabrication afin de réduire notre empreinte environnementale dans notre façon de travailler ainsi que les matériaux et composants que nous utilisons.

AJK a des objectifs clairs et mesurables pour réduire la consommation d'énergie et d'eau et les émissions de gaz à effet de serre. Nos coordinateurs environnementaux suivent de près ces objectifs, qui sont régulièrement mis à jour.

Les employés et les partenaires sont censés toujours tenir compte d'une consommation minimale, d'un minimum de déchets et du respect de l'environnement et des personnes lors de l'exécution de leurs tâches.

Anti-corruption

La corruption, la corruption du pouvoir, ne sont pas compatibles avec les valeurs et les normes d'AJK et ne sont pas tolérées en tant que telles.

AJK approuve les lois européennes prescrites et les surveille de près. Toutes les parties impliquées avec lesquelles AJK travaille, y compris ses propres employés, doivent effectuer des tâches conformément aux règles et directives qui empêchent la corruption de se produire dans les transactions commerciales. En outre, AJK demande à tous ses employés de signaler immédiatement à la direction tout soupçon de corruption ou d'abus de pouvoir. AJK garantit la protection des personnes qui souhaitent signaler un comportement inacceptable. AJK travaille avec les réviseurs d'entreprises pour s'assurer que toutes les obligations légales sont respectées dans le domaine financier.

Anti-concurrence

AJK, toutes les parties concernées, y compris ses propres employés, doivent agir conformément aux principes de concurrence loyale tels que déterminés par la loi, sans causer de préjudice à AJK et/ou à d'autres parties. Cela inclut, mais ne se limite pas à, l'abstention de pratiques commerciales qui restreignent illégalement la concurrence, le partage inapproprié d'informations concurrentiels et d'accords de prix, le truquage des offres ou la répartition inappropriée des marchés.

Pendant la durée du contrat de travail ainsi qu'après sa résiliation, il est interdit d'accomplir ou de participer à des actes de concurrence déloyale.

Dons et cadeaux

Les employés d'AJK ne peuvent recevoir de dons ou d'invitations qui pourraient influencer ou être considérés comme destinés à influencer le jugement de l'employé envers les fournisseurs - clients. Les dons faits par pure courtoisie sont acceptables, s'ils sont dans les limites de ce qui est acceptable (à la fois juridiquement et commercialement justifiable), cependant, les employés d'AJK ne recevront jamais de dons en espèces. Les employés ne sont pas autorisés à recevoir des dons à des adresses privées.



Secret professionnel - Secret commercial

L'employé s'engage à respecter strictement le secret professionnel pendant la durée du contrat de travail ainsi qu'après sa rupture, pour quelque cause que ce soit. Il est donc explicitement interdit de diffuser directement ou indirectement à quiconque ou d'utiliser à des fins personnelles les bases de données et logiciels informatiques, listes de clients et de fournisseurs, coûts et coût des produits et services, stratégies commerciales, données financières, etc... Cette liste sert d'exemple et n'est pas exhaustive. L'employé s'interdit de divulguer le contenu d'informations confidentielles dont il aurait eues connaissance ou dont il aurait été notifié. Tout manquement à cette obligation peut entraîner un licenciement pour motif grave. AJK se réserve également le droit de réclamer une indemnisation le cas échéant.

En termes de secrets commerciaux, AJK protège ses propres informations confidentielles et les informations confidentielles de nos partenaires commerciaux. Nous respectons les droits de propriété intellectuelle.

Pas de conflit d'intérêts

Tous les employés et parties prenantes ne doivent pas servir d'intérêts multiples qui pourraient s'influencer mutuellement de telle sorte que l'intégrité à l'égard de l'un ou de l'autre intérêt soit remise en cause. Nous attendons de nos employés qu'ils divulguent tout fait ou conflit d'intérêt potentiel.

Rapports financiers

Les transactions commerciales sont effectuées de manière transparente et sont reflétées avec précision dans nos rapports et documents financiers. Nous divulguons des informations financières et non-financières conformément aux réglementations applicables et aux pratiques courantes du secteur.

Principe de dénonciation

AJK ne tolérera pas de représailles ou de vengeances contre toute personne ayant demandé conseil ou signalé de bonne foi une suspicion de violation éthique ou légale. AJK exige de ses employés qu'ils signalent toute information qu'elle pense sincèrement être correcte. Un processus formel est en place qui permet d'exprimer des préoccupations de manière anonyme, confidentielle et sans représailles. Nos membres du personnel peuvent obtenir plus d'informations auprès de leur contact RH de confiance.

Politique de confidentialité

AJK a pris des mesures appropriées pour respecter la vie privée, pour protéger les données personnelles contre la perte et l'accès ou l'utilisation illicite, et pour se conformer aux lois et réglementations pertinentes en matière de confidentialité et de sécurité des informations. Ceci est expliqué plus en détail dans notre Politique de confidentialité.